

Maisons-Alfort, le 24/10/2023

**Conclusions de l'évaluation**  
**relatives à une demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché**  
**pour le produit biocide CYPER PAINTBALLS**  
**à base de cyperméthrine,**  
**de la société DIPTER**

---

*L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a notamment pour missions l'évaluation ainsi que la délivrance de la décision d'autorisation de mise à disposition sur le marché des produits biocides.*

*Les « conclusions de l'évaluation » portent uniquement sur l'évaluation des risques et des dangers que l'utilisation de ces produits peut présenter pour l'homme, l'animal ou l'environnement ainsi que sur l'évaluation de leur efficacité.*

*Le présent document ne constitue pas une décision.*

---

## **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

### **DESCRIPTION DE LA DEMANDE ET DE LA PREPARATION**

L'Agence a accusé réception d'un dossier de demande d'autorisation de mise à disposition sur le marché (AMM) pour le produit biocide CYPER PAINTBALLS de la société DIPTER.

Le produit biocide CYPER PAINTBALLS à base de 0,54 % de cyperméthrine<sup>1</sup> est un type de produit 18<sup>2</sup> destiné à lutte contre les nids de guêpes et de frelons. Le produit biocide est présenté sous forme de billes de peinture et est destiné à être appliqué dans les nids en hauteur ou inaccessibles en extérieur avec un pistolet longue portée par des utilisateurs professionnels uniquement.

### **DESCRIPTION DU CADRE REGLEMENTAIRE**

Ces conclusions sont fondées sur l'examen par la Direction d'Évaluation des Produits Réglementés (DEPR) de l'Agence du dossier déposé pour ce produit, conformément aux dispositions du règlement (UE) n° 528/2012<sup>3</sup>.

Les données prises en compte dans l'évaluation sont celles qui ont été considérées comme valides, soit au niveau européen, soit par la DEPR. Les conclusions relatives à la conformité se réfèrent aux critères indiqués dans le règlement (UE) n°528/2012.

### **DESCRIPTION DE LA PROCEDURE D'EVALUATION**

Le produit CYPER PAINTBALLS a été évalué par la DEPR conformément aux lignes directrices pour la délivrance des AMM biocides de l'Anses<sup>4</sup>. L'évaluation a donné lieu à la rédaction d'un rapport d'évaluation du produit avant finalisation et validation par la DEPR.

---

<sup>1</sup> Règlement d'exécution (UE) 2018/1130 de la commission du 13 août 2018 approuvant la cyperméthrine en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans les produits biocides relevant du type de produits 18.

<sup>2</sup> TP18 : Insecticides, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes.

<sup>3</sup> Règlement (UE) N° 528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012 concernant la mise à disposition sur le marché et l'utilisation des produits biocides.

<sup>4</sup> <https://www.anses.fr/fr/system/files/LignesDirectricesBiocides.pdf>.

Les conclusions de l'évaluation présentent ici une synthèse des éléments scientifiques essentiels qui conduisent aux recommandations émises par la DEPR. Les travaux d'évaluation sont présentés de façon exhaustive dans le rapport d'évaluation du produit.

Après consultation du comité d'experts spécialisé "substances et produits biocides", réuni le 20 juillet 2023, la DEPR émet les conclusions suivantes.

## SYNTHESE DES RESULTATS DE L'EVALUATION

### PHYSICO-CHIMIE

Les caractéristiques physico-chimiques du produit CYPER PAINTBALLS ont été décrites. L'étude de stabilité long terme montre une dégradation de la substance active supérieure à 10% m/m après 6 mois de stockage à température ambiante dans l'emballage revendiqué. Les produits de dégradation n'ont pas été identifiés ni quantifiés. La durée de stockage du produit ne peut pas être fixée.

Par ailleurs, sur la base des données disponibles, la classification du produit relative aux propriétés explosives et auto-réactives ne peut pas être établie.

Les méthodes d'analyse sont considérées comme conformes.

### EFFICACITE

Les éléments soumis dans le dossier permettent de conclure que le produit CYPER PAINTBALLS est efficace contre les guêpes (*Vespula spp.*), les frelons européens (*Vespa crabo*) et les frelons asiatiques (*Vespa velutina*), à la dose de 12 à 30 billes par nid.

Les essais de terrains soumis ne permettent pas de valider la dose minimale revendiquée de 10 billes par nid.

### RESISTANCE

Une résistance aux insecticides pyréthrinoides comme la cyperméthrine a été reportée pour un certain nombre d'insectes cibles en agriculture et en santé publique.

En cas d'inefficacité du traitement, le détenteur de l'autorisation de mise sur le marché devra informer l'Autorité Compétente.

### SUBSTANCES PREOCCUPANTES

Aucun des co-formulants contenus dans le produit CYPER PAINTBALLS n'a été identifié comme substance préoccupante.

### RISQUE POUR LA SANTE HUMAINE

L'évaluation du risque pour l'utilisateur professionnel durant le chargement, l'application et le nettoyage du produit CYPER PAINTBALLS, est considérée conforme uniquement si les mesures de gestion de risque suivantes sont appliquées :

- Lors de l'application, un périmètre de sécurité (environ 40 m) doit être défini et marqué pour éviter la présence du grand public.
- Après application, inspecter soigneusement la zone et ramasser toutes les billes et débris tombés au sol, à l'aide d'une pelle/balai à long manche.

L'exposition du grand public est supérieure à l'AEL de la substance active en cas de contact avec une seule bille tombée au sol. Les mesures de gestion ci-dessus sont indispensables pour garantir un risque

acceptable pour le grand public. En l'absence d'information sur l'applicabilité de l'ensemble de ces mesures de gestion, l'évaluation est non finalisée.

### RISQUE VIA L'ALIMENTATION

Considérant les conditions d'emploi du produit CYPER PAINTBALLS, une contamination directe de l'alimentation n'est pas attendue. Par conséquent, une évaluation du risque n'a pas été jugée pertinente.

### RISQUE POUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation du risque environnemental a été réalisée pour la substance active uniquement ; aucune substance préoccupante n'a été définie pour l'environnement.

Concernant l'application du produit CYPER PAINTBALLS dans des nids en hauteur avec un pistolet longue portée, les niveaux d'exposition environnementale sont inférieurs aux valeurs de toxicité de référence pour chaque compartiment exposé et les concentrations estimées dans les eaux souterraines sont inférieures aux valeurs seuils définies par la Directive 98/83/EC uniquement si les mesures de gestion des risques suivantes sont appliquées :

- *Après application, inspecter soigneusement la zone et ramasser toutes les billes et débris tombées au sol, à l'aide d'une pelle/balai à long manche*
- *Ne pas appliquer à proximité de plans d'eau, cours d'eau ou zones de protection des eaux.*

Compte tenu de la toxicité de la substance active pour les abeilles, une mesure supplémentaire d'atténuation des risques est appliquée :

- *Ne pas appliquer le produit à proximité de ruches.*

Ainsi cet usage est conforme considérant toutes ces conditions.

## CONCLUSIONS

En résumé, l'absence de conformité aux principes uniformes définis dans le règlement (UE) n°528/2012 pour le produit CYPER PAINTBALLS est indiquée dans le tableau suivant, usage par usage.

### Résultats de l'évaluation pour les usages revendiqués pour une autorisation de mise à disposition sur le marché du produit CYPER PAINTBALLS :

Organismes cibles	Doses	Conditions d'emploi	Conclusions
Guêpe ( <i>Vespula spp.</i> ) Frelon Européen ( <i>Vespa crabo</i> ) Frelon asiatique ( <i>Vespa velutina</i> ) Nids	<b>10-30</b> billes de peinture par nid (20-30 cm de diamètre)  Une seule application par nid	Extérieur  Billes de peinture appliquées avec un pistolet/appareil adapté  Professionnels	<b>Non conforme</b> Physico-chimie: la durée de stockage du produit ne peut être fixée Efficacité: non démontrée à la dose minimale de 10 billes de peinture

Pour le directeur général, par délégation,  
la directrice adjointe,  
Direction de l'évaluation des produits réglementés